

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 16°), le Bureau du coroner diffuse le total des frais de déplacement encourus par son personnel.

Frais de déplacement du personnel du Bureau du coroner

Pour l'année financière 2019 – 2020

Période	Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Avril – juin 2019	Personnel du Bureau du coroner	13 614,10 \$
Juillet – septembre 2019	Personnel du Bureau du coroner	21 733,94 \$ *Incluant 4 232,94 \$ en frais de déplacement liés au colloque des coroners tenu les 12 et 13 septembre 2019
Octobre – décembre 2019	Personnel du Bureau du coroner	36 520,01 \$ *Incluant 22 768,50 \$ en frais de déplacement liés au colloque des coroners tenu les 12 et 13 septembre 2019
Janvier – mars 2020	Personnel du Bureau du coroner	17 454,85 \$